Le projet de modification n°1 comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe n°1. Il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?

Non, aucun site Natura 2000 n'est concerné par le projet. Une modification du règlement écrit porte sur la carrière du Bréhet classée NCs et située en Natura 2000, néanmoins les modifications permettent seulement de poursuivre l'activité existante.

La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?

Non, les secteurs concernés sont déjà classés U ou AU au PLU en vigueur et ne sont pas identifiés comme faisant partie de la Trame Verte et Bleue. Des haies périphériques à l'OAP du Clos des Simons en font partie et sont préservés au règlement graphique ainsi que des haies, arbres isolés et bosquets au titre de l'OAP.

La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?

Oui, la zone AU au Clos des Simons engendre une consommation d'ENAF. Néanmoins le PADD prévoit une réduction de 50% de la consommation d'espaces en extension urbaine par rapport à la période 2011-2021. La zone AU de l'OAP du Clos des Simons a été calibrée pour répondre à cet objectif. L'OAP Allée des Sports se situe en zone U, déjà constructible au PLU et est déjà artificialisé. Les autres objets n'ont pas d'incidence.

La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?

Non, aucune zone humide n'a été repérée sur les sites de projets.

La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?

Non, une augmentation de la consommation d'eau potable est attendue, toutefois les secteurs situés dans le bourg sont desservis par le réseau d'eau potable.

La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?

Non, les projets prévoient de limiter l'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?

Non, une augmentation du volume d'eaux usées est attendue mais la station d'épuration (STEP) a la capacité d'absorber les besoins liés aux opérations : la STEP à laquelle est

reliée La Turballe a une capacité de 40 000 équivalents habitant. Le bilan de fonctionnement de la station d'épuration permet de conclure que le fonctionnement de la station et de son réseau d'assainissement est efficace. Les pics enregistrés de charges à traiter par la station d'épuration retranscrits au PLU en vigueur (2022) sont compris entre 24 148 (année 2016) et 25 799 (année 2018) équivalents habitants, très légèrement supérieur à la moitié de la capacité de la STEP.

La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?

Oui, la réalisation d'opérations au Clos des Simons et Allée des Sports va modifier le paysage. Toutefois, elles seront réalisées au cœur ou en continuité du tissu urbain existant et prévoient le traitement des franges d'opérations par des aménagements adaptés, recourant notamment au végétal (création de masques).
L'assouplissement de la règle des hauteurs pour les constructions en zone A permet de favoriser l'activité. Néanmoins, les hauteurs restent plafonnées à 12 mètres pour limiter les incidences sur le paysage.
L'intégration des emplacements réservés chemin du Parc Broussard constitue seulement un outil de maîtrise foncière et n'entraine pas d'incidence.

La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?

Non, une augmentation du volume de déchets est attendue en lien avec l'OAP du Clos des Simons et de l'Allée des Sports, néanmoins les secteurs sont desservis par la collecte des ordures ménagères.

La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?

Non, les projets sont situés en dehors de secteurs soumis à risque et ne généreront pas de risque (opération de logements).

La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?

Non, les projets d'habitat généreront peu de nuisances sonores supplémentaires.

La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?

Non, une augmentation des consommations d'énergie est attendue, néanmoins le règlement du PLU en vigueur stipule en zone 1AUb (OAP Clos des Simons) que les projets d'aménagement organiseront l'implantation des constructions pour permettre un bon ensoleillement du bâti.

Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement

La modification n°1 du PLU comporte des objets multiples, les ajustements apportés n'entrainent pas d'incidence notable sur l'environnement et consistent à faciliter la réalisation des projets et l'instruction des autorisations.

La commune de La Turballe considère que la modification n°1 du PLU de La Turballe n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et peut donc être dispensée d'évaluation environnementale.